



Résolution N° 4

GA-2019-88-RES-04

Objet : Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 88^{ème} session à Santiago (Chili) du 15 au 18 octobre 2019,

RAPPELANT la résolution GA-2018-87-RES-15, relative à la création d'un Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL (le « Groupe de travail sur la gouvernance »),

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2019-88-REP-12 présenté par le Groupe de travail sur la gouvernance portant sur les progrès accomplis lors de sa première session (le « rapport de situation »),

RÉAFFIRMANT l'importance, pour le bon fonctionnement de l'Organisation, d'une structure de gouvernance solide qui réponde aux sollicitations croissantes dont elle fait l'objet et qui soit bien adaptée à l'environnement international dans lequel elle œuvre,

SOULIGNANT l'importance et la nécessité permanente d'un examen des dispositions juridiques relatives à la gouvernance d'INTERPOL,

REMERCIE le Groupe de travail sur la gouvernance pour le travail accompli lors de sa première réunion, qui s'est tenue les 4 et 5 juillet 2019 à Paris (France), et prend acte en particulier de :

- a) ses recommandations, et
- b) son programme de travail pour la période 2019 - 2021 ;

INVITE le Groupe de travail sur la gouvernance à poursuivre ses travaux sur les questions figurant dans son programme de travail et lui demande de présenter un rapport de situation à l'Assemblée générale réunie en sa 89^{ème} session, comportant notamment un résumé des débats et, le cas échéant, un projet d'aménagement du cadre juridique ;

ENCOURAGE les pays membres à envisager de se faire représenter et à inclure dans leur délégation, lors des sessions du Groupe de travail sur la gouvernance, des spécialistes de haut niveau des questions de gouvernance et du droit international public ;

ATTIRE L'ATTENTION des délégués sur l'importance de faire part de leurs commentaires et de leurs observations sur les thèmes examinés et leur demande instamment de se mettre en rapport avec leurs administrations respectives afin de s'assurer du soutien des décideurs compétents, notamment le ministère chargé de la coopération policière via INTERPOL et le ministère des Affaires étrangères ;

CHARGE le Secrétariat général de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la tâche du Groupe de travail sur la gouvernance et l'aider à s'acquitter de son mandat.

Adoptée